



République Française  
Département FINISTERE  
**Poher Communauté**

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Février 2018

L' an 2018 et le 15 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de

TROADEC Christian PRESIDENT

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KERDRAON Anne-Marie à M. CADIOU Alain, LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 25

**Date de la convocation** : 09/02/2018

**Date d'affichage** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOISAN Viviane

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Débat d'Orientation Budgétaire -D.O.B - - 2018-020

Approbation d'un avenant au Contrat de partenariat Europe -Région-Pays du Centre Ouest Bretagne 2014-2020 pour la période 2017-2020 - 2018-021

Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest - cession de terrain à SODIAAL UNION - 2018-022

Commune Carhaix-Plouguer -APPROBATION PROTOCOLE CADRE - 2018-023

Création d'un Comité technique commun entre Poher communauté, le CIAS du Poher, la commune de Carhaix-Plouguer et le CCAS de Carhaix. Rattachement de ce CTC à Poher communauté. - 2018-024

Convention Adil - Poher communauté - 2018-025

**Débat d'Orientation Budgétaire -D.O.B - réf : 2018-020**

*Rapporteur Daniel Cotten*

Conformément aux articles 11 et 12 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport est précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

**Ce rapport a été présenté en commission des finances et en bureau communautaire le 01 février 2018.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **prend acte par un vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport ci-joint sur la base duquel se tient le DOB.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation d'un avenant au Contrat de partenariat Europe -Région-Pays du Centre Ouest Bretagne 2014-2020 pour la période 2017-2020 - réf : 2018-021**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS*

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Pays Centre Ouest Bretagne, le Conseil de Développement du Pays, les communautés de communes du Pays ont signé en 2015 un « **Contrat de partenariat Europe / Région/ Pays du Centre Ouest Bretagne** » pour la période 2014-2020, contrat auquel étaient annexés 4 conventions dont une « **convention pour le soutien régional aux priorités de développement** » (**crédits régionaux**), la convention Leader (FEADER), la convention d'Investissement Territorial Intégré (ITI) et la convention pour l'ingénierie territoriale.

**Le conseil communautaire de Poher Communauté avait approuvé ce contrat par délibération du 30 avril 2015.**

Le premier semestre **2017** a vu s'engager la **révision à mi-parcours** de ce contrat avec une phase de concertation locale qui a abouti à la formulation d'une **proposition de révision** lors de la **réunion de « négociation » du 26 octobre 2017** en présence de Conseil Régional, des 5 communautés de communes du Pays, du PETR et du Conseil de Développement du Pays COB.

Au terme de cette dernière réunion **les grandes thématiques retenues par la Région pour la période résiduelle du contrat (2018/2020) et au sein desquelles les projets devront s'inscrire pour être éligibles aux aides financières des partenaires du contrat (Europe, Région)** sont les suivantes :

**Les axes figurant au contrat initial de 2014 maintenus :**

- Renouveler l'attractivité du bassin de vie et de l'emploi,
- Faire du COB un éco territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique,
- Faire de l'identité du tourisme et de la culture un facteur de cohésion,

**Axes nouveaux :**

- Axe « rééquilibrage territorial : améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres-bourgs et des petites villes chefs-lieux de cantons du COB »
- Axe « services collectifs essentiels ».

La déclinaison de ces 5 priorités et des 3 axes figurent dans l'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement » page 8 :

## **Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement**

### **PRIORITE 1: Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emplois -**

#### **(6 fiches actions)**

FA-1.1 : Le Centre Ouest Bretagne, terre d'accueil des entreprises

FA-1.2 : Accompagner le développement des infrastructures très haut débit et le développement des usages

FA-1.3 : Des filières agricoles et agroalimentaires renouvelées et innovantes et des filières alimentaires de proximité développées

FA-1.4 : Accompagner et développer les filières de l'éco construction

FA-1.5 : Une politique pro active des ressources humaines du territoire : GPECT, insertion par l'économique, campus de territoire

FA – 1.6 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

### **PRIORITE 2: Faire du Centre Ouest Bretagne un éco territoire qui tend vers**

#### **l'autosuffisance énergétique - (2 fiches actions)**

FA-2.1 : Des filières des énergies renouvelables développées : bois, méthanisation, éolien...

FA-2.2 : Des paysages et des bourgs authentiques préservés par une urbanisation organisée

### **PRIORITÉ 3 : Faire de l'Identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion -**

#### **(2 fiches actions)**

FA-3.1 : Développer une filière touristique (vert, plein-air) autour de la dimension « Cœur de Bretagne »

FA-3.2 : Mise en œuvre du projet culturel de territoire : Organiser un service de la culture sur tout le territoire et développer une filière d'activités culturelles

### **AXE « Rééquilibrage territorial » - Améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres bourgs et des petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne - (4 fiches actions)**

FA – 4.1 : Mise en œuvre de projets de reconquête des centre-bourgs et centres-villes en COB

FA-4.2 : Maintien des commerces de proximité dans les petits bourgs du Centre Ouest Bretagne

FA-4.3 : Création de structures d'accueil des professionnels de sante

FA-4.4 : Un parc ancien de logements et de bâtiments rénovée et à haute performance énergétique et environnementale

### **AXE "Services collectifs essentiels"**

Restructuration d'écoles maternelles et élémentaires, cantines ; création, développement ou restructuration de structures d'accueil enfance et jeunesse, d'équipements sportifs structurants

Expérimentations en matière de sante dans le cadre du CLS

Projets d'éco-mobilité

Pour rappel **les fonds mobilisés** au sein du contrat sont les suivants :

- des crédits régionaux de la politique territoriale régionale 6 666 845 € pour le Pays COB sur la période 2017-2020 (Cf. tableau joint), (l'enveloppe était de 5 187 611 € pour la période 2014/2016). L'enveloppe de 6 666 845 € correspond au reliquat non consommé de la période 2014-2016 et prend en compte la réduction de territoire du Pays.

- le fonds de développement régional (FEDER) territorialisé: 1 195 373 € pour le Pays COB sur la période 2014 2020 (sans changement)

- le fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER): 1 782 945 € pour le Pays COB sur la période 2014 2020 (sans changement)

- le Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP).

**Les versions révisées du « Contrat de partenariat Europe / Région/ Pays du Centre Ouest Bretagne » et de la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement » ont été approuvées par le Conseil Régional de Bretagne lors de sa session des 14 et 15 décembre 2017.**

*Les instances délibérantes des signataires du Contrat de Partenariat Europe /Région Bretagne/Pays du Centre Ouest Bretagne Conseil de développement, et Conseil Communautaires des 5 communautés de communes du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sont invités à approuver ces 2 avenants.*

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01 février 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- **d'approuver et autoriser la 1<sup>ère</sup> Vice- Présidente à signer**
  - L'avenant au Contrat de partenariat Europe / Région/ Pays du Centre Ouest Bretagne 2014-2020 pour la période 2017-2020 ci-joint,
  - L'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020 ci-joint,
- **de donner délégation à la structure porteuse du pays (PETR)** pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.

NB : la **signature** du contrat de partenariat révisé est programmée par la Région le **22 février 2018**.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest - cession de terrain à SODIAAL UNION - réf : 2018-022**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS*

SODIAAL UNION, 1<sup>ère</sup> coopérative laitière française, est actuellement installée sur la zone d'activités de Saint Antoine à Carhaix.

La coopérative souhaite transférer son activité. Elle projette :

- L'aménagement d'une zone de stationnement de véhicules légers et de camions de collecte de lait
- L'aménagement d'une aire de lavage, d'une cuve de gazoil et stockage Ad Blue
- La construction d'un bâtiment administratif.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir auprès de Poher communauté un terrain d'environ 12 250m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Kervoasdoué Ouest à Carhaix.

La parcelle, cadastrée A 1607, dispose d'une surface totale de 19 701m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage sera donc à établir, à la charge de l'acquéreur.

Le prix fixé est de 10€ HT/m<sup>2</sup> et est conforme à l'évaluation des domaines ci-jointe.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 février 2018.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- De céder à SODIAAL UNION, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un lot de 12 250m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle cadastrée A 1607 d'une surface totale de 19 701m<sup>2</sup> sur la base du plan joint (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur), situé sur le parc d'activités de Kervoasdoué Ouest, pour un prix de 10€ HT /m<sup>2</sup>. La T.V.A. est applicable sur la totalité du prix de vente au taux de 20%.  
Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 122 500€HT soit 147 000€ T.T.C.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Commune Carhaix-Plouguer -APPROBATION PROTOCOLE CADRE - réf : 2018-023**

*Rapporteur : Mme Jacqueline Mazéas*

**Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » Cycle opérationnel**

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars 2017 par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des **60 projets soutenus**.

Il est rappelé que le **projet global de la ville de Carhaix** consiste à dynamiser le centre-ville avec l'aménagement d'espaces publics, la densification des logements et actions commerciales avec notamment la mise en accessibilité des commerces depuis l'espace public, des parcours touristiques, historiques et culturels. L'approche originale s'appuie sur un mélange des approches touristiques, culturelles et économiques, tout en permettant l'accès à des services publics de proximité, dans un cadre de vie et un environnement de qualité. Les propositions de boutiques à l'essai, d'un musée de l'habitat breton, la création de logements sociaux, de l'art de rue breton dit Straed Art font parties intégrantes du projet.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une **dotations maximale de 916 822 €**.

Afin de concrétiser cet engagement, **Poher Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Carhaix un protocole d'accord commun** précisant le plan d'action, la ventilation prévisionnelle de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

**Poher Communauté sera attentif à la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre du projet de dynamisation du centre de la ville de Carhaix-Plouguer.**

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » en approuvant le protocole cadre.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles**

**Pour une communauté de communes : L 5214-1 à L 5214-29.**

Le Conseil municipal de la commune Carhaix sera invité à approuver ce protocole le 26 février 2018 en se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la ville de Carhaix-Plouguer et Poher Communauté pour **la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre de Carhaix-Plouguer,**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01 février 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

**D'APPROUVER** ledit **protocole cadre** avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la ville de Carhaix-Plouguer et la communauté de communes Poher Communauté (**document joint**),

**D'AUTORISER** Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**D'AUTORISER** Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un Comité technique commun entre Poher communauté, le CIAS du Poher, la commune de Carhaix-Plouguer et le CCAS de Carhaix. Rattachement de ce CTC à Poher communauté - réf : 2018-024**

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par **délibérations concordantes** des organes délibérants de l'E.P.C.I, de l'ensemble ou d'une partie des Communes membres (*et de l'ensemble ou d'une partie de leurs CCAS*) de cet E.P.C.I. et du C.I.A.S. de créer un **Comité Technique commun** aux agents de ces collectivités à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique commun compétent pour les agents de l'E.P.C.I., des communes membres (*et de leurs CCAS*) volontaires et du C.I.A.S,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun :

• <i>E.P.C.I. Poher Communauté</i>	=	<i>93 agents,</i>
- <i>Commune de Carhaix-Plouguer</i>	=	<i>88 agents,</i>
- <i>C.I.A.S. du Poher</i>	=	<i>17 agents,</i>
- <i>C.C.A.S.de la ville de Carhaix</i>	=	<i>2 agents</i>
<b>soit un total de</b>		<b>200 agents</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

Le comité technique de Poher communauté et du CIAS a été informé le 13 février 2018,  
Le Conseil d'Administration du CCAS de Carhaix s'est prononcé favorablement le 06 février 2018,  
Le conseil d'administration du CIAS s'est prononcé favorablement le 14 février 2018,  
Le comité technique de la commune de Carhaix et de son CCAS a été informé le 15 février 2018,

Le conseil municipal de la ville de Carhaix se prononcera le 26 février 2018,

➤ **A l'unanimité, le conseil Communautaire délibère favorablement sur :**

- la création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la communauté de communes Poher communauté, du CIAS du Poher, de la commune de Carhaix-Plouguer et du CCAS de Carhaix à compter des élections professionnelles de 2018.

- le rattachement du comité technique ainsi créé à la communauté de communes : POHER Communauté

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention Adil - Poher communauté - réf : 2018-025**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

L'agence départementale d'information sur le logement du Finistère est ouverte au public depuis 1991 et intègre le réseau de l'Agence nationale d'information sur le logement.

Il s'agit d'une institution agréée par le Ministère en charge du Logement et son rôle est reconnu par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Poher communauté subventionne l'Adil depuis 2006 par le versement d'une cotisation annuelle à hauteur de 0.20 € par an et par habitant. Cela permet de soutenir l'agence dans sa mission d'information des publics quant aux questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'urbanisme.

L'Adil assure 2 permanences mensuelles à Poher communauté (les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois).

À compter de 2018, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), Poher communauté souhaite que l'Adil puisse l'accompagner également dans le traitement des dossiers d'aide à l'accession dans l'ancien.

Pour cela, il est proposé de passer une convention avec l'Adil pour la période 2018-2020. L'accompagnement des ménages sur le dispositif d'aide à l'accession entraîne une hausse de la participation annuelle pour Poher communauté qui passe à 0.302 € par an et par habitant.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire en charge de la thématique habitat du 10 janvier 2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- D'adopter la convention jointe en annexe
- D'autoriser le Président à signer la signer

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:10

Poher communauté, le 02/03/2018  
Le Président